

## Compte-rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire

Tenue le 3 mars 2018 à Labastide de Sérrou (09)

-----

Président de séance : Marcel Ricordeau  
Présents : 25 adhérents  
Procurations : 31  
Total de 56 personnes présentes ou représentées

Ordre du Jour :

- Rapport financier
- Rapport moral : bilan des actions et perspectives
- Election du conseil d'administration
- Echanges avec Maître Alice Terrasse, avocate au barreau de Toulouse

**I – Présentation du rapport financier** par la Trésorière Dany Cornand (annexes 1 et 2). Le rapport financier a été voté à l'unanimité.

**II – Présentation du rapport moral et d'activités** par le Président Marcel Ricordeau (annexes 3 et 4). Le rapport moral et d'activités est voté à l'unanimité.

**III – Présentation du projet de dynamisation des adhésions** par Gérard Cornand. Gérard nous présente la répartition des adhérents sur le département. Découpage de l'Ariège en 4 secteurs avec 1 animateur-trice/correspondant par secteur. L'objectif est de faire 2 relances d'adhésion en cours d'année et de faire une promotion du CEA sur son secteur. Martine Chaudière s'est proposée d'être l'animatrice/correspondante d'un secteur. Il reste à trouver 3 autres personnes pour les 3 autres secteurs. La proposition a reçu l'adhésion des personnes présentes.

#### **IV – Renouvellement du CA**

Démission : Maika Mesa Martin

Appel à de nouveaux membres

Renouvellement des membres du CA : Marcel Ricordeau, Thierry de Noblens, Jean-Pierre Delorme, Dany Cornand, Sandrine Pié, Serge Salanove, Gérard Cornand, André Pages, Bertrand Aubé, Daniel Strub.

Le Conseil d'administration est accepté par vote à l'unanimité.

#### **V – Echanges sur la communication du CEA**

- une émission radio sur Radio Transparence participe à l'information sur les activités du CEA.

- de même qu'un site internet qui comporte près de 300 articles et 380 brèves à ce jour.

Yves Moy, le gestionnaire technique du site fait le point sur la situation :  
Le site fonctionne maintenant depuis 5 ans avec un système dit de « publication collaborative ».  
Après le travail important de création et mise en place du site, Yves s'occupe essentiellement de la partie technique.  
Il est, pour l'instant, le seul responsable et opérateur technique du site, celui-ci étant hébergé par une association locale (PIC) qui assure un réel soutien et un gros suivi. Le PIC fait une sauvegarde journalière de tous les contenus des sites hébergés. Le CEA est maître de son nom de domaine qu'il a déposé auprès de GANDI au tarif de 18€ par an.

Yves pose ensuite la question de la survie technique du site. Il apparaît indispensable d'avoir un deuxième opérateur technique. Toutefois, cela n'est pas simple et pas facile. Serge qui gère pour l'essentiel l'ensemble des publications du site a suivi 3 grosses séances de formation avec Yves afin de co-assurer cette fonction technique. Bertrand, fort de son expérience professionnelle informatique, se propose de les rejoindre. Merci à lui !

Toutefois, Yves, insiste sur le travail permanent que demande le suivi du site. Il a été fait au début le choix d'un système qui s'appuie sur la collaboration et la participation de plusieurs collaborateurs or aujourd'hui nous avons un seul gestionnaire actif. C'est insuffisant.  
Yves insiste sur la nécessité de ne pas laisser basculer Serge sur l'aspect technique sans le relayer.  
Il propose d'adopter un fonctionnement collégial, un groupe de personnes motivées assurant :  
- une veille de tout ce qui paraît au niveau local,  
- un échange avec les autres groupes,  
- un travail d'actualisation du site internet.  
Yves interpelle donc fortement le conseil d'administration.

A Marcel qui lui pose la question de l'urgence de la modification de la page d'accueil, Yves répond que la présentation devrait passer au second plan, et que la priorité doit être le contenu.

## **VI – Echanges avec Alice Terrasse – Avocate**

\* Serge évoque les pénalités de paiement par huissier lors de la démarche entreprise par Denjean pour recouvrer les pénalités de justice qu'on lui devait. Habituellement, le CEA assure les honoraires des huissiers quand il demande le recouvrement de ses créances auprès de ses débiteurs (cf dans les affaires judiciaires). Quelle est la règle dans ce genre de contentieux ?

Alice nous répond que généralement, cela se passe entre avocats. Elle convient qu'à l'avenir, il faut être clair sachant que nous sommes très souvent face à un problème d'opacité sur les honoraires des huissiers.

\* Marcel évoque le dossier prélèvement grand tétras et lagopède, « requête en responsabilité ».

Alice n'a pas encore fait la démarche.  
Thierry propose de demander 40 000 euros pour les grands tétras et 40 000 euros pour les lagopèdes. Ce barème est établi à destination des tribunaux et s'appuie sur la valeur individuelle de chaque espèce ( grand tétras – 6 000 euros, lagopède – 1 200 euros). Il informe que nous avons tous les éléments de prélèvements illégaux sur la période de 2007 à 2017.

\* Alice intervient pour préciser que sa disponibilité pour le CEA n'est plus la même depuis

quelque temps. Son cabinet prend de l'ampleur et malgré quelques aides ponctuelles, elle n'arrive plus à assumer convenablement toutes ses tâches.

En attendant l'arrivée d'une nouvelle collaboratrice, le CEA devra se reporter un peu plus sur Hervé (juriste de FNE MP) et cela dans la mesure du possible.

Elle sera d'accord pour fonctionner avec Hervé sauf que pour l'instant, elle est limitée, elle doit structurer son cabinet qui gère jusqu'à 10 dossiers par jour !

\* L'intérêt de se focaliser sur les recours indemnitaires.

Quand l'État commet une faute, nous faisons un recours indemnitaire à son égard auprès du tribunal administratif (TA). Ce recours nécessite les services d'un avocat.

Ce recours est défendable lorsque l'État persiste dans l'illégalité de ses arrêtés. C'est ici le cas pour le Gd Tétrás et les Lagopèdes de montagne.

Il y a une tendance des juridictions administratives à reconnaître les réponses « illégales » de l'état et à agir au profit des associations pour préjudice moral.<sup>1</sup>

\* Gilbert Chaubet soulève l'affaire de Montségur avec le projet de construction d'un bâtiment d'accueil de 100m<sup>2</sup> sur un site classé, à 30 mètres du parking, dans la zone sensible du bûcher présumé des Cramats.

Alice demande où en est le dossier ?

Le permis de construire n'est pas encore déposé. Mais le village fonctionne sans POS.

Alice précise que dans ce type de cas, une commission départementale des sites doit être mandatée représentée par 2 inspecteurs qui doivent faire un compte rendu.

Toutefois, elle précise qu'il existe beaucoup de dérogations et toute réponse est délicate sans avoir connaissance des pièces. Il est donc prévu de solliciter les pièces auprès de la DDT.

\* Daniel soulève une question générale sur les dossiers au cas par cas inclus dans ce que Macron a appelé la simplification des procédures administratives.

Lors de l'étude préalable, on va étudier au cas par cas pour savoir si l'on doit procéder :

- à un arrêté direct suite à la consultation

ou

- à une étude fouillée soumise à l'autorité environnementale.

Ce choix et cette décision relèvent du Préfet.

Cette simplification des procédures exige de la part des APNE une certaine veille sur les décisions préfectorales.

Il y a toujours la possibilité d'attaquer l'avis de l'autorité environnementale quand on considère sa décision comme non appropriée.

Dans ce cas, nous disposons de 2 mois pour attaquer.

\* Méthaniseur de Montaut

Alice pense qu'il n'y a pas vraiment d'impacts évalués ni de garanties apportées.

Il apparaît évident que le projet méthaniseur devrait être soumis à l'avis de l'autorité environnementale et enquête publique.

Concernant le permis de construire, Alice n'a pas encore les pièces pour examiner la pertinence d'un recours.

Il pourrait être possible de déposer un référé de suspension avec volet d'urgence qui

*1Précisions sur les termes préjudice écologique et préjudice moral :*

*Préjudice écologique :*

Quand il y a une atteinte effective à l'environnement quantifiable et financièrement mesurable et reconnue pour des personnes morales (cf une fédération de pêche qui intervient sur le milieu avec un financement par exemple pour les pêcheurs). Quand, il y a un problème, la fédération est en capacité de mesurer le préjudice et le montant.

Ce qui n'est pas le cas du CEA, il n'est pas dans la capacité de demander réparation du préjudice écologique, le CEA ne déploie pas de moyens financiers, ne gère pas le milieu.

*Préjudice moral :*

On fait ici référence aux moyens humains déployés et aux hostilités manifestées. Nous faisons appel au préjudice moral quand il y a une contradiction des décisions de justice.

pourrait arrêter les travaux.

Toutefois, Alice affirme la nécessité d'une réelle étude d'impact.

C'est ce que nous allons exiger auprès d'un juge des référés.

\* Daniel évoque l'étude d'impact bâclée réalisée pour les travaux de conduite des eaux usées dans le Salat. La probabilité de destruction d'espèces protégées a été notifiée par le Commissaire Enquêteur.

En référé, le dossier a été rejeté alors qu'une étude de l'ONF rapportait la présence du Desman à cet endroit.

Alice dit que, faute de pouvoir prouver que des Desman ont été tués lors des travaux, nous ne pouvons pas engager une procédure à ce sujet. Nous ajouterons ces éléments dans la procédure déjà engagée.

\* Frédéric Lelandais, secrétaire de l'association Protégeons la Haute Bellongue, évoque le projet de rencontre des APNE comme une opportunité extraordinaire de communication et de cohésion. Cela permettrait d'être plus représentatifs et forts auprès de l'administration. Marcel invite les représentants des autres APNE à participer à notre prochaine rencontre.

\* Pour conclure ces échanges, il est convenu de veiller à une bonne organisation, coordination et information entre Alice et Hervé sur le suivi des dossiers avec la tenue précise des registres de nos courriers.

Alice nous recommande fortement de ne jamais déposer de recours gracieux sans informer Hervé ou elle même.

### **Fin de l'Assemblée Générale Ordinaire**

suivie du pot de l'amitié et auberge espagnole avec le super-cadeau d'une prestation musicale offerte bénévolement par Isabelle et Jean Paul RAFFIT, adhérents de l'association et musiciens professionnels.

Merci beaucoup à tou.te.s. de la part des administrateurs de l'association.

Documents Annexés :

rapports financiers et rapport moral et d'activités.